Marqueur à huile

Le présent tableau des données de sécurité (SDS) est conforme aux 1907/2006(EC), 1272/2008(EC) et les versions modifiées

Indice : 1.0

Article 1 : Identification de produit et d'entreprise

1.1. Symbole de produit

Désignation de produit:	Marqueur à huile
Autre nom:	Néant
Désignation au transport:	Néant
Autre information d'identification	Néant

1.2. Destination de produit confirmée et destination non proposée de produit

1.2.1. Destination confirmée

Pour écrire

1.2.2. Destination non

Autre destination à part l'écriture.

1.3. Détail sur le fournisseur

Fournisseur:	SHENZHEN XMPEN FACTORY STATIONERY PRODUCTS CO.,LTD
Adresse:	NO.85, BLOCK 2 YONGYI INTERNATIONAL, SHAJING TOWN BAOAN DISTRICT SHENZHEN, P.R.China.
Tél.	+86-755-2727862
Tél.d'urgence:	+86-755-2727862
Email:	yuxianche@163.com
Importateur:	
Adresse:	
Tél.:	
Email:	

1.4. Tél.d'urgence

Pays	Consultant	Adresse	Tél.d'urgence

Article 2. Identification de risque

2.1. Classement de produit

Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)

Les références de classement de mélange sont DPD (Directives 1999/45/EC) et CLP (EC) Règlement 1272/2008.

Classement selon les Directives 1999/45/EC (DPD)

Norme liée au risque	Terme de risque
Xn;R22	L'avalement est nocif
Xi;R36	Irritant pour les yeux
R52/53	Nocif pour les êtres aquatiques, pouvoir avoir l'effet indésirable de longue durée pour l'environnement aquatique.

Voir l'article 16 pour la description des termes R-, H- et EUH-.

Autres effets indésirables pour le milieu physique, chimique, la santé et l'environnement.

Contenir la substance pouvant produire la sensibilisation de la peau (AF203).

2.2. Facteurs d'étiquette

L'étiquette doit être conforme aux Directives 1999/45/EC.

Symbole :



Xn ; Xi

Avertissement de danger	Nocif Irritant
Propositions	S25: Eviter le contact avec les yeux S39: Porte les lunettes de protection/masque de protection S29: Ne pas verser dans le drain des effluents. S35: Disposer les matériaux et le contenant en sécurité. S26: Rincer avec l'eau abondante en cas de contact avec les yeux, suivre le conseil du médecin ou contacter le centre informatique de produits toxiques. S46: Après l'avalement, téléphoner à votre médecin ou au centre informatique de produits toxiques (en montrant le contenant ou l'étiquette). S57: Utiliser le contenant convenablepour éviter la pollution d'environnement. S61: Eviter le déversement dans l'environnement, se référer aux Instructions de sécurité/au Tableau des données de sécurité.

L'étiquette doit être conforme à la norme EC) 1272/2008 (CLP)

Symbole de danger :



Mot:		Avertissement
Description:		H302: L'avalement est nocif H319: Irritant pour les yeux H412: Nocif de longue durée pour l'environnement aquatique.
Prévention :		
	Mesures préventives	P264: Nettoyer complètement après la manutention P270: Ne pas manger, boire ou fumer pendant l'utilisation de produit. P280: Porter les gants/tenue/lunettes/masque de protection.
	Réaction	P301+312: Après l'avalement et en cas de non confort, téléphoner à votre médecin ou au centre informatique de produits toxiques P330: Laver la bouche. P305+P351+P338: En cas de contact avec les yeux, rincer pendant quelques minutes avec de l'eau. En cas de port de lentilles de contact, les enlever avant le lavage.
Traitement :		P337+P313: Si l'irritation dure, voir le médecin. P501: Après l'avalement et en cas de non confort, téléphoner à votre médecin ou au centre informatique de produits toxiques

2.3. Autres risques

Néant

Article 3 : Informations sur la composition/les constituants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mixture

CAS#	Désignation	% w/w	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
Jaune				
6358-31-2	Jaune de pigment 74	0-12	Xn; R22 Xi;R36	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Jaune myen				
6528-34-3	Jaune de pigment 65	0-12	Xn; R22 Xi;R36	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Jaune foncé				
51274-00-1	Jaune de pigment 42	0-12	Xn; R22 Xi;R36	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé

Marqueur à huile

Le présent tableau des données de sécurité (SDS) est conforme aux 1907/2006(EC), 1272/2008(EC) et les versions modifiées

Indice : 1.0

CAS#	Désignation	w/w %	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Rouge				
61847-48-1	Rouge de pigment 188	0-12	Xn;R22 R52/53	Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Magenta				
980-26-7	Rouge de pigment 122	0-12	Xn; R22Xi; R36R52/53	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225

CAS #	Désignation	w/w %	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Rouge foncé				
1309-37-1	Rouge de pigment 101	0-12	Xi;R36	Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Bleu				
147-14-8	Pigment de bleu15	0-12	Xn; R22 Xi;R36	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi; R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317

Marqueur à huile

Le présent tableau des données de sécurité (SDS) est conforme aux 1907/2006(EC), 1272/2008(EC) et les versions modifiées

Indice: 1.0

CAS#	Désignation	w/w %	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
Vert				
1328-53-6	Vert de pigment 7	0-12	Xn; R22 Xi;R36 R52/53	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Brun				
1309-37-1 1333-86-4 51274-00-1	Rouge de pigment 101 Noir de pigment 6 Jaune de pigment 42	0-12	Xn; R22Xi; R36R52/53	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Blanc				
13463-67-7	Dioxyde de titane	0-12	Xn; R22 Xi;R36 R52/53	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement de toxicité d'animal aquatique 3;H412

Marqueur à huile

Le présent tableau des données de sécurité (SDS) est conforme aux 1907/2006(EC), 1272/2008(EC) et les versions modifiées

Indice: 1.0

CAS#	Désignation	w/w %	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Noir				
1333-86-4	Noir de pigment 6	0-12	Xn; R22 Xi;R36 R52/53	Classement de toxicité aigüe 4;H302 Classement d'irritation des yeux 2;H319
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317
Noir foncé				
16291-96-6	Noir de pigment 7	0-12	Non classé	Non classé
7732-18-5	Eau	53.82-60.292	Non classé	Non classé
25085-34-1	Polymère acide acrylique - styrène	21-35	R52	Non classé

CAS#	Désignation	w/w %	Classement selon 67/548 (DSD) (EEC)	Classement selon 1272/2008 (CLP) (EEC)
64-17-5	Éthanol	6-10	F;R11	Classement de liquide inflammable 2;H225
25265-77-4	Texanol	0.528-0.88	Non classé	Non classé
26172-55-4	Isothiazoline	0.18-0.3	Xi;R36/38 R43	Classement d'irritation des yeux 2;H319 Classement d'irritation de peau 2;H315 Classement de sensibilisation de peau 1;H317

Voir l'article 16 du tableau des données de risque pour la description des termes R-, H- et EUH-.

Article 4 : Mesures de premiers secours

4.1. Remarques sur les premiers secours

Absorption : déplacer le patient à l'endroit avec l'air frais. Si la respiration s'arrête, procéder à la respiration artificielle, voir le médecin.

Contact avec la peau: rincer immédiatement avec l'eau savonneuse. En cas d'irritation, voir le médecin.

Contact les yeux: rincer avec l'eau pendant &u moins 20 minutes, maintenir les yeux ouverts pendant le rinçage. Voir le médecin.

Avalement : ne pas faire vomir. Si le patient est limpide, le faire boire 1-2 verre d'eau. Sinon, ne rien le faire avaler. Voir le médecin.

4.2. Symptômes aigus et chrniques importants et effets

Absorption :

Ce protui n'a pas d'effet défavorable à la santéet n'est pas irritant pour la voie respiratoire (classement avec la maquette animale selon les Directives EC). Mais la norme d' hygiène correcte minimise l'opportunité de contact, et prendre les mesures convenables à l'environnement professionnel.

Avalement:

L'avalement de produti peut endommager la santé, notamment pour les organes avec lésion (tels que le foie, le rein etc.). La définition de substance notive ou toxique est basée en général sur la dose mortelle et non la dose de morbidité (maladie, mauvaise santé).

Contact avec la peau:

Le contact avec la peau n'est pas l'impact sur la peau nocif (classement selon les Directives EC) ; mais si le produit entre dans le corps à travers la plaie, le foyer ou la blessure, il peut avoir d'impact nocif à la santé.

Yeux:

En cas d'entrée dans les yeux d'animal, ce produit produit la maladie grave pour les yeux pendant 24h ou plus.

Impact chrnonique:

Le contact avec le produit pendant la longud duré n'a pas d'effet défavorable (classement avec la maquette animale selon les Directives EC); mais il faut toujours éviter le contact par n'importe quele voie.

4.3. Instructions sur le traitement spécial et le traitement imémdiat

Voir le médecin et suivre le traitement selon le symptôme.

Article 5 : Mesures anti-incendie

5.1. Agent d'extinction

Poudre chimique, mousse anti-dissolution, gaz carbonique (CO_2).

5.2. Danger spécial de produit

Pas de données disponibles.

5.3. Conseils aux pompiers

Rendre compte aux pompier de l'incendie en précisant la position et la nature d'incendie.

Porter le dispositif de respiration et les gants de protection.

Prendre toutes les mesures faisables pour éviter le déversement dans le cours d'eau ou le drain.

Utiliser l'eau pour contrôler l'incendie et refroidir les alentours.

Ne pas s'approcher de contenant chaud.

Procéder au refroidissement par l'arrosage d'eau pour le contenant en incendie depuis la position protégée.

Après la confirmation d'état de sécurité, déplacer le contenant de passage en incendie.

Article 6 Mesures en cas de fuite accidentale

6.1. Mesures préventives individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence

6.1.1. Pour le personnel qui n'assure pas

Porter les lunettes et les gants de protection chimique

6.1.2. Pour le personnel d'intervention

Porter le dispositif de respiration et les gants de protection. Déplacer la source d'incendie et fournir la ventilation suffisante, évacuer les personnes en zone dangereuse, et consulter le professionnel.

6.2. Mesures préventives d'environnement

Prendre les mesures préventives pour éviter l'entrée de produits dans le cours d'eau, le drain et l'égout. Procéder au traitement de produit selon les normes locales ou internationales.

6.3. Méthode et matériaux de séparation et nettoyage

Utiliser l'outil convenable pour placer les produits chimiques dans le contenant convenable pour faciliter la récupération ou le traitement ultérieur.

6.4. Référence d'autre partie

Voir l'article 8 pour le conseil sur les équipements de protection individuelle.

Article 7 Manutention et stockage

7.1. Mesures préventives à la manutention en sécurité

Lire et comprendre toutes les mesures de sécurité avant la manutention. Lors d'utilisation de produit, ne pas manger, boire ou fumer.

7.2. Conditions de stockage en sécurité, comprenant les objets incompatibles

Conditions de stockage : polypropylène. Merci de se référer à l'article 10.

Incompatibilité : éviter la récation avec l'acide, l'alcali et l'oxydant

7.3. Destination spécial

A part les destinations indiquées dans les articles 1 et 2, pas d'autre destination spéciale.

Article 8 : Contrôle d'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Pas d'autres informations disponibles.

8.2. Contrôle de contact

Le contrôle des travaux est pour enlever le danger ou établir la barrière entre le personnel et le danger. Le mode de contrôle bien projeté peut protéger efficacement le personnel. Pour augmenter ce niveau de protection élevé, le mode de contrôle ci-dessus est indépendant en général d'intéraction entre le personnel. Le type élémentaire de contrôle des travaux comprennent :

L'application de contrôle de procédure liée au changement d'activité ou procédure de travail pour réduire le risque.

Fermer et/ou isoler la source d'évacuation pour séparer physiquement entre le risque évalué et le personnel et ajouter et déplacer l'air stratégiquement dans l'environnement de travail à travers le mode de ventilation.

Protection individuelle ordinaire : lunettes de protection ou masque, gants de protection chimique et outil ded protection.

Article 9 : Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations élémentaires sur les propriétés physiques et chimiques

Etat physique:	Liquides blanc, noir, noir foncé, rouge, rouge foncé, brun, jaune foncé, jaune moyen, jaune, vert,
Couleur:	bleu et magenta
Odeur:	Blanc, noir, noir foncé, rouge, rouge foncé, brun, jaune foncé, jaune moyen, jaune, vert, bleu et
Valeur pH:	magenta
Point de fusion/Point de prise:	Sans odeur
Point d'ébulition:	8-9
Point d'éclair:	Pas de données disponibles.
Pression de vapeur:	Pas de données disponibles.
Densité relative:	Pas de données disponibles.
Dissolubilité dans l'eau:	Pas de données disponibles.
Coefficient de distribution (acide	Pas de données disponibles.
caprilique normal):	Pas de données disponibles.
Température d'auto-combustion:	Pas de données disponibles.
Inflammabilité:	Pas de données disponibles.
Limite sup./inf.d'explosion:	Pas de données disponibles.
Performance d'explosion:	Non combustible
Performance d'oxydation:	Pas de données disponibles.
Constante de décomposition:	Pas de données disponibles.
Tension à la surface:	Pas de données disponibles.
Viscosité:	Pas de données disponibles.
	Pas de données disponibles.
	Pas de données disponibles.

9.2. Autres informations

Pas de données disponibles.

Article 10 : Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Pouvoir avoir la réaction avec l'acide, l'alcali, l'oxydant forts et la sbstance insoluble.

10.2. Stabilité chimique

Ce produit est stable pendant le stockage et le transport normalement.

10.3. Possibilité de réaction nocive

Risque de réaction dangereuse en cas de contact avec la substance insoluble.

10.4. Objet à éviter

Haute température, sourcce d'incendie (étincelle, flamme, électricité statique), sbstance incompatible.

10.5. Substance incompatible

Acide, alcali et oxydant forts

10.6. Produits de decomposition nocifs

Lors de combustion ou décomposition thermique, il peut libérer de gaz toxique.

Article 11 : Informations toxicologiques

11.1. Informations sur l'effet de toxicité

Pas d'informations disponibles sur la mixture.

Article 12 : Informations écologiques

12.1. Toxicité d'animal aquatique

Pas d'informations disponibles sur la mixture.

12.2. Durabilité et dégradation

Biodégradation:	Pas de données disponibles.
Dégradation non biologique:	

12.3. Potentiel de concentration biologique

Coefficient de concentration	Pas de données disponibles.

12.4. Fludité dans le sol

Répartition dans l'environnement	Pas de données disponibles.
Absoprtion/Séparation :	Pas de données disponibles.

12.5. Résultat d'évaluation PBT et vPvB

Pas de données disponibles.

12.6. Autres effets indésirables

Pas de données disponibles.

Article 13 : Instructions au traitement

13.1. Méthode de traitement de déchets

Traitement de produit : voir le règlement d'Etat.

Emballage pollué : le contenant pollué doit être traité comme déchet chimique.

Article 14 : Informations sur le transport

Selon la Norme de transport international routier (ADR) et ferroivaire (RID) des produits dangereux, le Règlement de transport international maritime des produits dangerex (IMDG), le Règlement de l'IATA, ce produit n'est pas dangereux.

Etiquettes nécessaires

Néant

Informations sur le transport

14.1	Numéro de produit dangereux de l'ONU:	Néant
14.2	Désignation de transport	Néant
14.3	Route (ADR)	Néant
	Chemin de fer (RID)	Néant
	Transport aérien (ICAO/IATA)	Néant
	Transport maritime (IMO/IMDG)	Néant
14.4	Type d'emballage ADR:	Néant
14.5	Polluant d'environnement:	Néant
	Polluant maritime:	Néant
14.6	Mesures protectrices spéciales à prendre:	Néant

14.7. Transport par lot selon l'annxe II de MARPOL 73/78 et les IBCrèglements

Pas de données disponibles.

Article 15: Informations sur le règlement

15.1. Règlements/Lois sur HSE de cette substance ou cette mixture

15.1.1. Lois de l'UE

Le tableau répond aux lois de l'UE suivantes et de à leurs versions modifiées (le cas échéant) :67/548/EEC, 1999/45/EC, règlement 1272/2008 (EC), règlement 1907/2006 (EC), 98/24/EC, 92/85/EEC, 94/33/EC, 91/689/EEC et 1999/13/EC.

15.1.2. Lois internationals/nationales

Conseil sur le transport des produits dangereux

15.1.3. Stipulations sur les constituants

15.2. Evaluation de sécurité de produit chimique

Aucun rapport d'évaluation de sécurité de produits n'a été fourni pour l'établissement du présent tableau des données de sécurité.

Article 16: Autres informations

16.1 Documents de référence importants et source des données

-ESIS (système d'information des substances chimiques européen): *http://esis.jrc.ec.europa.eu/*

-Informations sur les produits chimiques sur l'internet ECHA: *http://echa.europa.eu/information-on-chemicals*

- IFA GESTIS——Valeur limiter internationale de produit chimique——Valeur limite de contact proefessionnel (OEL):

http://www.dguv.de/ifa/en/gestis/limit_values/index.jsp

16.2 Description des dangers et liste des termes de risque

Terme R	R11: Hautement inflammable R38 : Irritation de peau R43: Risque de sensibiliser la peau en cas de contact. R41: Risque de dégât grave aux yeux. R34: Provoque des brûlures.
Terme H	H225: Liquide et vapeur inflammable. H315: Irritant pour les yeux. H317: Provoquer une réaction allergique cutanée. H318: Dégât grave aux yeux. H314: Brûlures et dégât grave aux yeux.

16.3 Autres

Ce produit doit être stocké, manutentionné et utilisé selon les habitudes d'hygiène industrielles correctes et doit répondr à tous les lois et règlements en matière. L'appartenance ou non de danger indiqué dans le rapport aux risques de lieu de travail ou d'autre environnement dépend de plusieurs facteur. Il est possible de définir les risques à travers le contexte de contact. Il faut tenir compte d'envergure d'utilisation, de fréquence d'utilisation et de mesures de contrôle disponibles ou utilisées actuellement.

Se référer aux nomres ENCEN suivantes pour les conseils sur le matériel de protection individuelle :

EN16 Lunettes de protection
EN340 Tenue de protection
EN374 Gants de production contre le produit chimique et le micro-organisme
EN13832 Chaussures de protection contre le produit chimique
EN133 Appareils de protection respiratoire

Les informations fournies dans le tableau des données de sécuriéts sont basées sur nos connaissances disponibles et les données disnonibles au jour de la diffusion, ces informations sont uniquement pour la description de produit afin de protéger la santé et l'environnement contre les risques éventuels. Ces informations ne doivent donc pas être interprétées pour la garantie d'une propriété quelleconque de produit.